

02 DEC. 2021



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

**Service régional de l'archéologie
Site de Bordeaux**

Affaire suivie par : H. Gaillard
Poste : 05.57.95.02.66
Courriel : herve.gaillard@culture.gouv.fr
Référence : PC02426421D0050-3

Direction départementale des Territoires de
la Dordogne
18 Rue du 26e RI
CS 74000
24024 PERIGUEUX CEDEX
A l'attention de Mme Muriel Rond

Bordeaux, le 29/11/2021

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
Références : MENESPLET (DORDOGNE), 2021 - Les Fontanelles - PC02426421D0050
Mon courrier du 24 novembre 2021
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n° 75-2021-1365 du 25 novembre 2021 portant prescription d'un diagnostic
d'archéologie préventive

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 75-2021-1365 du 25 novembre 2021, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assortir l'autorisation que vous serez éventuellement amené à délivrer d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me tenir informée des suites que vous réserverez à ce dossier et de me transmettre une copie de votre décision.

Pour la Préfète de région et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires
culturelles, et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie

Xavier MARGARIT



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDT 24 / SADO
Pôle ADS
Arrivé le :

02 DEC. 2021

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté n°75-2021-1365 du 29/11/2021
portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n° R75-2021-09-01-00001 du 01 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier Margarit, conservateur régional de l'archéologie ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC02426421D0050, permis de construire, déposé par – SAS Les Fontanelles Energies – pour le projet « 2021 - Les Fontanelles » localisé à MENESPLET, transmis par la Direction départementale des Territoires de la Dordogne, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 17 novembre 2021 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : Terrasse alluviale Fw1 avec occupation préhistorique et protohistorique potentielle ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « 2021 - Les Fontanelles », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

DEPARTEMENT : DORDOGNE

COMMUNE : MENESPLET

Lieudit ou adresse : Les Fontanelles

Cadastre : Section : C, Parcelles : 59, 60, 61, 62, 64, 65, 66, 67, 69, 70, 288, 289, 292, 293, 300

Réalisé par : SAS Les Fontanelles Energies

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 79 375 m², sera envoyée ultérieurement aux opérateurs sous format numérique.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Site de Bordeaux **54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex** - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Article 2 - L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté.

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 3 - Objectifs scientifiques

Le projet consiste en la création d'un parc photovoltaïque sur une surface de près de 8 ha. La parcelle est située au débouché d'un cingle pincé de l'Isle, formant un surplomb. Le terrain est constitué d'une terrasse pléistocène Fw1 sur laquelle se sont développées des occupations du Paléolithique à la Protohistoire ancienne, notamment lors des opérations de fouilles sur l'A89 (*Claud du Moulin*, resp. d'op. Olivier Ferullo) au début des années 2000. Plus proche de l'emprise, sur les parcelles riveraines au nord, plusieurs enclos ont été repérés en photo aérienne (campagnes 1986 et 1989 de F. Didierjean), dont la fonction et la chronologie précises n'ont pu être établies en raison de la couverture en prairie des espaces concernés.

Le potentiel peut être considéré comme fort et les vestiges comme subaffleurants.

Article 4 - Principes méthodologiques

L'exploration devra se faire en tranchées à la pelle mécanique répartis de manière régulière sur l'emprise. La couverture sera sur un pourcentage d'ouverture de 8 % de principe à adapter cependant en fonction de la densité de vestiges. Les fenêtres devront atteindre la plus grande profondeur possible et seront conduites avec des moyens mécaniques adaptés. Le cas échéant, des extensions pourront être ménagées pour préciser la densité et la nature des vestiges rencontrés. Les éléments permettant d'apprécier les vestiges mis au jour devront être décrits puis analysés. Le mobilier sera compté et le plus significatif sera dessiné et daté. Les coupes stratigraphiques seront relevées en détail. L'ensemble des vestiges mobiliers nécessaires à la caractérisation culturelle ou fonctionnelle des niveaux ou structures sera prélevé.

La présence d'un géomorphologue habitué des contextes alluviaux de la vallée de l'Isle est sollicitée sur cette opération.

Article 5 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Néolithicien ou protohistorien de préférence.

Article 6 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Direction départementale des Territoires de la Dordogne¹, à la SAS Les Fontanelles Energies², au Service départemental d'archéologie de la Dordogne³ et à l'INRAP - Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outremer⁴.

Fait à Bordeaux, le 29/11/2021

Pour la Préfète de région et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires
culturelles, et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie



Xavier MARGARIT

Copies :

- Préfecture de la Dordogne
- Mairie de Ménesplet
- Gendarmerie nationale de Montpon-Ménéstérol
- Direction régionale des affaires culturelles : Service régional de l'archéologie et unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne

¹ 18 Rue du 26e RI - CS 74000 - 24024 PERIGUEUX CEDEX

² 213 Cours Victor Hugo - 33313 BÈGLES

³ 2 Rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX

⁴ 140 Avenue du Maréchal Leclerc - CS 50036 - 33323 BÈGLES CEDEX – Tél. : 05 57 59 20 90